



**Décision n° 2014-DC-0419 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2014 portant désignation des représentants de l’ASN au sein du Haut comité pour la transparence et l’information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 125-37 ;

Vu le décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut Comité pour la transparence et l’information sur la sécurité nucléaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Saisie le 9 décembre 2013 par lettre du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie référencée DGPR/SRT/MSNR/2013-0191,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés pour représenter l’ASN au sein du Haut Comité pour la transparence et l’information sur la sécurité nucléaire :

- M. Pierre-Franck CHEVET, président de l’Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de titulaire,
- M. Jean-Jacques DUMONT, commissaire à l’Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de suppléant de M. Pierre-Franck CHEVET.

**Article 2**

La présente décision sera transmise au ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie en vue de la nomination par décret des représentants de l’ASN désignés à l’article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire après la publication du décret mentionné à l'article 2.

Fait à Paris, le 4 février 2014.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé*

Pierre-Franck CHEVET

Philippe JAMET

Margot TIRMARCHE

\* *Commissaires présents en séance*